



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Dossier de presse
07 juillet 2022**

Covid-19 dans la Marne

Contact presse :

Préfecture de la Marne
Service départemental de la communication interministérielle
03.26.26.11.90 / 03.26.26.11.87
06.85.31.12.39 / 06.88.74.76.54

Les chiffres de la covid-19 dans la Marne

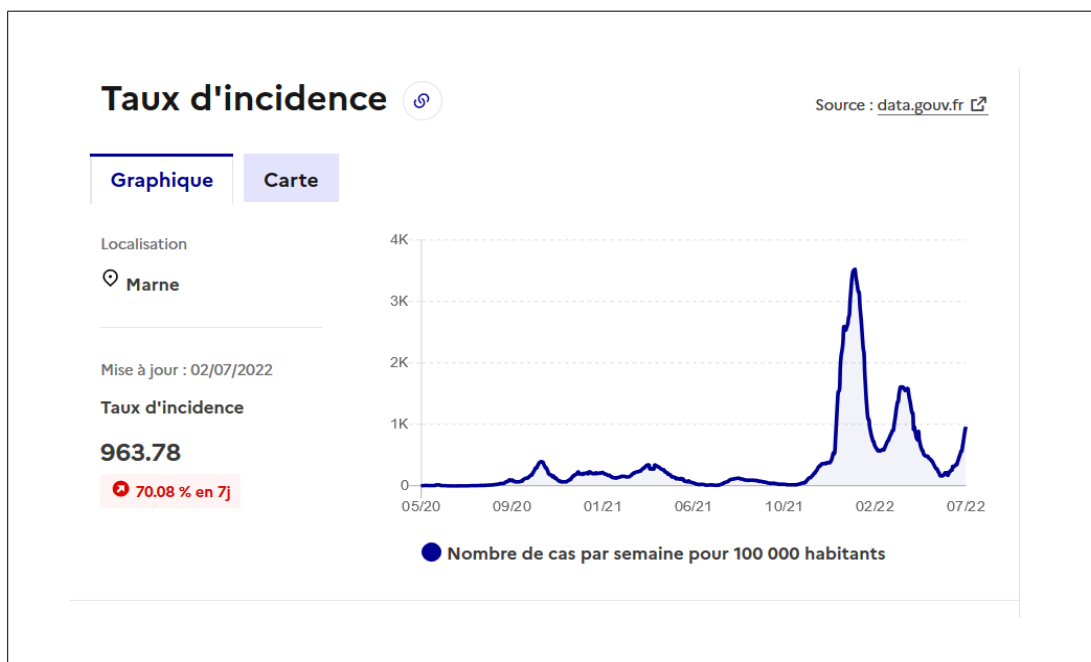
Une reprise épidémique de la covid-19 s'amorce en France. Depuis quelques semaines, les indicateurs épidémiologiques enregistrent une augmentation à l'image du taux d'incidence (nombre de cas par semaine pour 100 000 habitants) dans toutes les classes d'âge, pour s'établir à 1 153,34 le 3 juillet 2022.

Le département de la Marne est concerné par ce rebond épidémique, enregistrant une progression constante du nombre de cas confirmés à la covid-19 au cours des trois dernières semaines.

Une circulation du virus en augmentation

Le taux d'incidence (nombre de cas par semaine pour 100 000 habitants) enregistré dans la Marne le 3 juillet s'est élevé à 982,8, soit un chiffre légèrement inférieur au niveau national.

Pendant la même période, le nombre moyen de nouveaux cas confirmés quotidiens a progressé de 73 % pour atteindre 791 cas positifs dans le département le 3 juillet, confirmant le rebond épidémique.



Des hospitalisations en progression

Sur la semaine glissante du 29 juin au 5 juillet, 12 nouvelles personnes ont été hospitalisées en moyenne chaque jour dans la Marne à cause de la covid-19.

Si le nombre d'hospitalisation progresse, il est à noter que sur cette même période aucune nouvelle entrée en soins critiques n'a été enregistrée dans le département.

Une population fragile à protéger encore insuffisamment vaccinée

Dans la Marne, au 6 juillet, 324 907 personnes avaient reçu une 1ère dose de rappel (soit le troisième injection), alors qu'à la même date, seules 30 360 personnes (dont 873 vaccinés le 6 juillet) avaient reçu une 4ème injection (2ème dose de rappel) dont 28 572 personnes âgées de 60 ans et plus.

La couverture vaccinale dans la Marne, pour l'ensemble de la population atteint 79 % de personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, un niveau relativement proche du niveau national (80%). 443 867 personnes étaient complètement vaccinées au 4 juillet 2022.

La situation hospitalière dans le département

A ce jour, aucune tension hospitalière liée à la période estivale ou à l'épidémie de covid-19 n'est constatée dans la Marne.

Même si les services de l'État restent attentifs à la progression des arrêts de travail des personnels soignants, notamment des EHPAD, en raison d'une contamination à la covid-19, aucune situation problématique n'a été à ce jour constatée.

Concernant les soins critiques, le taux d'occupation des lits ne traduit pas de tension particulière. Le rebond de l'épidémie de covid-19 n'a pas d'impact sur ce taux d'occupation.

Une population fragile à protéger par la vaccination

Un plan d'action a été mis en œuvre dans les EHPAD pour accentuer la vaccination, les efforts se poursuivent pour protéger les personnes âgées.

A ce jour, sur 49 EHPAD marnais, 3 cas confirmés ou probables ont été constatés sur une période de 7 jours dans deux établissements.

L'ensemble des résidents des établissements concernés ont été pris en charge conformément aux recommandations du ministère de la Santé et de la Prévention. Ainsi, les personnes concernées ont été immédiatement isolées en chambre seule, avec précautions d'hygiène renforcées.

Hors EHPAD, l'accès à la vaccination est également assuré sans difficulté à ce jour dans la Marne, aussi bien en termes de doses de vaccin disponibles que de délais pour obtenir un rendez-vous auprès d'un médecin de ville ou en pharmacie pour procéder à l'injection.

Avec le temps, la protection conférée par le vaccin contre la covid-19 diminue, il est rappelé que les personnes âgées de 60 à 79 ans sont éligibles à un deuxième rappel vaccinal (ou 4ème dose) à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après une infection.

Pour les personnes âgées de plus de 80 ans, elles sont éligibles 3 mois après leur dernier rappel ou infection.

Les personnes immunodéprimées sont également concernées par ce rappel.

Face à la circulation des variants BA.4 et BA.5 et pour se prémunir contre le risque de formes graves de covid-19 pouvant entraîner une hospitalisation, il est nécessaire de disposer d'une protection supplémentaire en faisant cette nouvelle dose de rappel.

Les recommandations sanitaires générales pour la protection de tous

A quelques jours des départs en vacances et des grands rassemblements estivaux, l'attention de chacun est appelée sur la poursuite des efforts en faveur d'un strict respect des gestes barrières.

Quel que soit le variant concerné, des mesures barrières simples permettent de freiner la circulation virale :

- Recommandation forte du port du masque dans les espaces clos lorsqu'ils sont mal ventilés/aérés, dans les lieux de promiscuité importante, pour les personnes fragiles du fait de leur âge ou de leurs pathologies,
- Lavage des mains,
- Aération régulière des pièces,
- Tousser ou éternuer dans son coude,
- En cas d'apparition de symptômes ou de doutes, se faire tester.

Pour trouver un lieu de dépistage, consultez le site Sante.fr. Si le test est positif, respectez une période d'isolement (au moins 5 jours pour les personnes ayant été complètement vaccinées et les enfants de moins de 12 ans) et prévenez les personnes qui auraient pu être contaminées (contacts à risque).

Afin de poursuivre la communication à la population, une campagne d'information sera effectuée régulièrement.

Les préconisations liées à l'application des gestes barrières sont également rappelées aux organisateurs des événements.

Rappel des règles d'isolement

Pour les personnes positives disposant d'un schéma vaccinal complet et à jour et pour les enfants de moins de 12 ans : l'isolement est d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes non-vaccinées : l'isolement est de 10 jours (pleins) à compter de la date du début des symptômes ou de la date du prélèvement du test positif.

Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif ;
- Elle n'a plus de signes cliniques d'infection au SARS-CoV-2 depuis 48h.

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 10 jours.

Le respect des gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) est à respecter les 7 jours suivant la sortie d'isolement du cas positif.